

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 15

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« DEMANDE DE FINANCEMENT : TRAVAUX DE RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE HELIANTHE – MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020,

Vu la délibération n° CP/2023-07/12.05 de la Commission Permanente du 07 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Sète agglomération méditerranéenne pour la période 2022-2028 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2024 relative à l'approbation de l'opération de travaux de rénovation bâtementaire de l'école Hélianthe : rénovation énergétique, mise en accessibilité entrée principale et désimperméabilisation des cours ;

Vu les dispositifs d'aides proposés par Hérault Energies et le Fonds vert ;

Considérant que le montant au stade de l'Avant-Projet Détaillé (hors géothermie) est estimé à 296 390.00 € HT, y compris la mission de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE :

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 15

Article 1 : d'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges HT	Origine	Financement total	% repartition
Travaux		Etat		
Exercice 2024		POSTE 1 - rénovation énergétique : Fonds vert	148 195,00 €	50%
POSTE 1 - Travaux de rénovation énergétique (hors géothermie)		Autres aides publiques		
Mission de maîtrise d'œuvre		POSTE 1 - rénovation énergétique : Hérault Energies	88 917,00 €	30%
		Autofinancement		
		POSTE 1 - rénovation énergétique : Ville de Mèze	59 278,00 €	20%
POSTE 1 - rénovation énergétique : TOTAL CHARGES		POSTE 1 - rénovation énergétique : TOTAL PRODUITS	296 390,00 €	100%

Article 2 : de solliciter une demande de financement à l'Etat et à Hérault Energies.

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage en mairie et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mèze, le 11 mars 2024.

Le Maire,



Thierry BAËZA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	12.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	12.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	13.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	